



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le **12 AVR. 2024**

Objet : Campagne d'irrigation 2024 – Prélèvements en rivière

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à un prélèvement dans un cours d'eau au titre de la campagne d'irrigation 2024.

Considérant l'évaluation du débit d'étiage de référence réalisée par la DDT à partir des données existantes et le débit de prélèvement demandé, votre prélèvement n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation. Cependant, votre pompage doit permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau. Toute modification notable de la demande doit être portée avant son application à la connaissance de l'administration.

Le droit des tiers et les réglementations en vigueur au titre des autres législations doivent être respectés et plus particulièrement la réglementation concernant les nuisances sonores (articles R. 1334-31 à R. 1334-37 du code de la santé publique). Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage liées au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

Pour les irrigants prélevant directement dans la LOIRE, la disposition 7B-5 - « Axes réalimentés par soutien d'étiage » du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 impose un volume maximal de référence. Celui-ci correspond au volume annuel maximal prélevé ces 15 dernières années. Ainsi au vu des données disponibles (données des différents dossiers du syndicat des irrigants et données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne), un coefficient minorateur a été appliqué afin de respecter ce volume total de référence sur le fleuve La Loire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef de l'Unité Ressources en eau et milieux aquatiques**

Christophe CHAUVREAU